

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 39

MARDI 17 MAI 2016

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 17 MAI 2016

Pages

#### ARRONDISSEMENTS

##### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêtés n° 2016.19.21 portant modification du périmètre de délégation du médiateur de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 10 mai 2016)..... 1451

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêtés n°s 2016.19.23 et 2016.19.24 déléguant dans les fonctions de l'état civil, deux Conseillers d'arrondissement (Arrêtés du 10 mai 2016)..... 1451

#### VILLE DE PARIS

##### REDEVANCES - TARIFS - TAXES

**Mise à jour** des tarifs des nouveaux produits et des remises, hors promotions et soldes, commercialisés dans les Boutiques de la Ville (Arrêté du 9 mai 2016)..... 1452

Annexe 1 : tarifs complémentaires — avril 2016..... 1452

##### URBANISME - DOMAINE PUBLIC

**Délégation** du droit de préemption urbain dont la Ville est titulaire sur le territoire parisien à l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat-OPH suite à la déclaration d'intention d'aliéner reçue, concernant l'immeuble situé 71, rue de Romainville, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 11 mai 2016)..... 1452

**Délégation** du droit de préemption urbain dont la Ville est titulaire sur le territoire parisien à l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat-OPH suite à la déclaration d'intention d'aliéner reçue, concernant l'immeuble cadastré 119 ET 9 situé 123, avenue Simon Bolivar, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 11 mai 2016)..... 1453

##### RESSOURCES HUMAINES

**Désignation** d'un représentant du personnel titulaire et d'un représentant du personnel suppléant, du groupe 3 au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 038 — Agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris..... 1453

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours professionnel** pour le recrutement de cadres supérieurs de santé paramédicaux d'administrations parisiennes, spécialité puéricultrice (Arrêté du 9 mai 2016)..... 1454

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des Services Techniques de la Ville de Paris ouvert, à partir du 7 mars 2016, pour un poste..... 1454

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidats retenus après sélection sur dossier et autorisés à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) de la Commune de Paris (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) dans la spécialité musique, discipline trombone ouvert, à partir du 2 mai 2016, pour un poste..... 1454

#### VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2016 T 0869** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Boursault, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2016)..... 1454

**Arrêté n° 2016 T 0896** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Beaux-Arts, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 3 mai 2016)..... 1455

**Arrêté n° 2016 T 0905** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 3 mai 2016)..... 1455

**Arrêté n° 2016 T 0914** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Docteur Bourneville, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 10 mai 2016)..... 1456

**Arrêté n° 2016 T 0915** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 3 mai 2016)..... 1456

**Arrêté n° 2016 T 0917** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de la Porte de Vitry, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 9 mai 2016)..... 1457

<b>Arrêté n° 2016 T 0932</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 14 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 3 mai 2016).....	1457
<b>Arrêté n° 2016 T 0933</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale Villa Virginie, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 mai 2016).....	1458
<b>Arrêté n° 2016 T 0935</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Choisy et boulevard Hippolyte Marquès, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 mai 2016).....	1458
<b>Arrêté n° 2016 T 0937</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 mai 2016).....	1459
<b>Arrêté n° 2016 T 0938</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 mai 2016).....	1459
<b>Arrêté n° 2016 T 0939</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Georges Lafont, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 mai 2016).....	1459
<b>Arrêté n° 2016 T 0943</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la Porte de Saint-Cloud, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 mai 2016).....	1460
<b>Arrêté n° 2016 T 0945</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Faguet, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 mai 2016).....	1460
<b>Arrêté n° 2016 T 0946</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Général Leclerc, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 mai 2016).....	1461
<b>Arrêté n° 2016 T 0950</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Corvisart, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 mai 2016).....	1461
<b>Arrêté n° 2016 T 0951</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 mai 2016).....	1461
<b>Arrêté n° 2016 T 0955</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 mai 2016).....	1462
<b>Arrêté n° 2016 T 0956</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Bel Air, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 mai 2016).....	1462
<b>Arrêté n° 2016 T 0957</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 mai 2016).....	1463
<b>Arrêté n° 2016 T 0958</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 mai 2016).....	1463
<b>Arrêté n° 2016 T 0959</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 mai 2016).....	1463
<b>Arrêté n° 2016 T 0961</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Romains, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 mai 2016).....	1464
<b>Arrêté n° 2016 T 0963</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cîteaux, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 mai 2016).....	1464
<b>Arrêté n° 2016 T 0975</b> abrogeant l'arrêté n° 2016 T 0877 du 27 avril 2016 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mirabeau, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 mai 2016).....	1464

<b>Arrêté n° 2016 T 0976</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mirabeau, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 mai 2016).....	1465
--	------

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

<b>Autorisation</b> donnée à la S.A.R.L. KIDDIES France pour le fonctionnement, à compter du 7 mars 2016, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro crèche, situé 21, rue Henry Monnier, à Paris 9 <sup>e</sup> . — <i>Rectificatif au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » n° 31 en date du mardi 19 avril 2016</i> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 2016).....	1465
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2016, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé RESIDENCE DU MAINE situé 9-11, rue Lebouis, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 avril 2016).....	1466
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2016, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement MICHEL CAHEN situé 10, rue de Pali Kao, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 avril 2016).....	1466

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

<b>Arrêté n° 2016-00284</b> accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 10 mai 2016).....	1467
---	------

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

<b>Arrêté n° 2016-00270</b> créant une aire piétonne temporaire dans certaines voies du 8 <sup>e</sup> arrondissement de Paris à l'occasion de la manifestation « Piétonisation des Champs Elysées » le dimanche 8 mai 2016 (Arrêté du 2 mai 2016). — <i>Régularisation</i> .....	1467
<b>Arrêté n° 2016-00290</b> relatif aux mesures d'ordre public et de sécurité applicables à l'occasion des Championnats Internationaux de France de Tennis 2016 (Arrêté du 11 mai 2016).....	1468

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

<b>Arrêté n° 2016-00258</b> portant habilitation des techniciens du service d'inspection de la salubrité et de la prévention du risque incendie (Arrêté du 28 avril 2016).....	1468
Annexe : liste des ingénieurs et techniciens du SISPRI à habilitier.....	1469
<b>Arrêté n° DTPP-2016-418</b> modifiant les prescriptions générales applicables à une installation classée pour la protection de l'environnement située 7, rue Dubrunfaut, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 mai 2016).....	1469
Annexe 1 : prescriptions.....	1470
Annexe 2 : délais et voies de recours.....	1470

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

<b>Arrêté n° 2016/3118/00024</b> modifiant les arrêtés modifiés n° 2015-00119, n° 2015-00127 et n° 2015-00128 du 3 février 2015 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des aides-soignants, des auxiliaires de puériculture et des agents des services hospitaliers qualifiés, à l'égard des ingénieurs et des adjoints de contrôle et à l'égard des démineurs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 11 mai 2016).....	1470
--	------

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## URBANISME

<b>Avis</b> aux constructeurs.....	1471
<b>Demande</b> de permis d'aménager déposée entre le 16 avril et le 30 avril 2016.....	1471
<b>Liste</b> des demandes de permis de construire déposées entre le 16 avril et le 30 avril 2016.....	1471
<b>Liste</b> des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 avril et le 30 avril 2016.....	1474
<b>Liste</b> des déclarations préalables déposées entre le 16 avril et le 30 avril 2016.....	1474
<b>Liste</b> des permis de construire délivrés entre le 16 avril et le 30 avril 2016.....	1487
<b>Permis</b> de démolir délivré entre le 16 avril et le 30 avril 2016.....	1489

## POSTES A POURVOIR

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	1489
<b>Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	1490
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	1490
<b>Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	1490
<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes ou d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).....	1490
<b>Direction des Finances et des Achats.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes ou d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).....	1490
<b>Direction des Finances et des Achats.</b> — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur économiste de la construction ou d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).....	1490
<b>Direction du Patrimoine et de l'Architecture.</b> — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).....	1490
<b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Avis de vacance de deux postes d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).....	1490
<b>Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).....	1490
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou confirmé — Directeur(trice) des Sections des 1 <sup>er</sup> et 4 <sup>e</sup> arrondissements.....	1491
<b>Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance d'un poste de secrétaire administratif (F/H) de classe supérieure en charge du budget, des marchés publics, du service accueil, famille et facturation.....	1492

## ARRONDISSEMENTS

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2016.19.21 portant modification du périmètre de délégation du médiateur de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2014.19.35 en date du 13 avril 2014 est abrogé.

Art. 2. — M. Adama DAOUDA-KOUADIO, Conseiller du 19<sup>e</sup> arrondissement, est médiateur de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. Il est chargé, sous mon autorité, du Conseil des résidents étrangers, des relations avec les foyers de travailleurs migrants et des relations avec la francophonie.

Art. 3. — M. Adama DAOUDA-KOUADIO a délégation de signature pour les documents relevant de ses domaines de compétence.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2016

François DAGNAUD

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêtés n°s 2016.19.23 et 2016.19.24 déléguant dans les fonctions de l'état civil, deux Conseillers d'arrondissement.**

Arrêté n° 2016.19.23 :

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'Officier de l'état civil du Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement sont déléguées à :

— M. Max JOURNO, Conseiller d'arrondissement, le mardi 28 juin 2016.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;  
— l'élu nommément désigné ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2016

François DAGNAUD

Arrêté n° 2016.19.24 :

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'Officier de l'état civil du Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement sont déléguées à :

— Mme Linda RAMOUL, Conseillère d'arrondissement, le vendredi 17 juin 2016.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— l'élue nommément désignée ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2016

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

### Mise à jour des tarifs des nouveaux produits et des remises, hors promotions et soldes, commercialisés dans les Boutiques de la Ville.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 18 juin 2015 de la Maire de Paris à M. Jean-Marie VERNAT, Directeur de l'Information et de la Communication de la Ville et à M. Pierre-Olivier COSTA, son adjoint à effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Information et de la Communication, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et notamment l'article premier, alinéa 1).7 concernant les arrêtés fixant le prix des produits vendus à la Boutique de la Ville de Paris du 29, rue de Rivoli, et sur la boutique en ligne pour chaque produit dont le montant est inférieur à 4 600 € pièce.

Arrête :

Article premier. — Sont approuvés les tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4 600 € pièce, liés à la commercialisation de produits dans les Boutiques de la Ville ainsi que les remises suivantes hors promotions et soldes :

— 10 % sur les objets ;

— 5 % sur les livres,

accordées aux personnels de la Ville sur présentation de leur carte professionnelle et de leur carte d'identité en boutique physique, Paris Rendez-vous au 29, rue de Rivoli, énumérés en annexe 1.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Directeur des Finances et des Achats ;

— M. le Directeur de l'Information et de la Communication ;

— M. le chef du Bureau des Affaires Financières et des Marchés Publics.

Fait à Paris, le 9 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

Le Directeur de l'Information  
et de la Communication

Jean Marie VERNAT

### Annexe 1 : tarifs complémentaires — avril 2016

#### Objets

Désignation produit	Prix de vente T.T.C. proposé
Tablier	25,50
Torchon	9,90
Trousse de toilette	17,70
Trousse plate	15,50
Trousse de toilette homme	19,90
Verre	5,40
Support smartphone	14,90
T-shirt velib club	45,00
Tote bag velib club	18,00
Boxer velib club	40,00

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

### Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville est titulaire sur le territoire parisien à l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat-OPH suite à la déclaration d'intention d'aliéner reçue, concernant l'immeuble situé 71, rue de Romainville, à Paris 19<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 15° ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme relatives au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n° DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du Plan Local d'Urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements) et du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu la délibération n° DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel que prévu par la délibération des 15 et 16 novembre 2010 et modifié par la délibération n° 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ;

Vu la délibération n° SGCP 1 du 5 avril 2014 du Conseil de Paris portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption et de délégation de ce droit ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 119 16 00119 reçue le 29 mars 2016 concernant un immeuble situé 71, rue de Romainville, à Paris 19<sup>e</sup>, pour un prix de 2 920 000 € plus 88 972 € T.T.C. de commission à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que ce bien est susceptible d'être transformé, pour partie, en logements sociaux ;

Considérant que l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat-OPH a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat-OPH suite à la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 119 16 00119 reçue le 29 mars 2016 concernant l'immeuble situé 71, rue de Romainville, à Paris 19<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;  
— l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat-OPH.

Fait à Paris, le 11 mai 2016

Anne HIDALGO

**Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville est titulaire sur le territoire parisien à l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat-OPH suite à la déclaration d'intention d'aliéner reçue, concernant l'immeuble cadastré 119 ET 9 situé 123, avenue Simon Bolivar, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 15° ;

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n° DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du Plan Local d'urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements) et du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu la délibération n° DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel que prévu par la délibération des 15 et 16 novembre 2010 et modifié par la délibération n° 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ;

Vu la délibération n° SGCP 1 du 5 avril 2014 du Conseil de Paris portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption et de délégation de ce droit ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 119 16 00128 reçue le 31 mars 2016 concernant un immeuble cadastré 119 ET 9 situé 123, avenue Simon Bolivar, à Paris 19<sup>e</sup>, pour un prix de 3 200 000 € plus 112 000 € T.T.C. de commission à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que ce bien est susceptible d'être transformé, pour partie, en logements sociaux ;

Considérant que l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat-OPH a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat-OPH suite à la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 119 16 00128 reçue le 31 mars 2016 concernant l'immeuble cadastré 119 ET 9 situé 123, avenue Simon Bolivar, à Paris 19<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;  
— l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat-OPH.

Fait à Paris, le 11 mai 2016

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

**Désignation d'un représentant du personnel titulaire et d'un représentant du personnel suppléant, du groupe 3 au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 038 — Agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris.**

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Vu la lettre du 7 avril 2016, par laquelle M. Karim AIT SI ALI présente sa démission de son mandat de représentant du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 38 relative au corps des agents d'accueil et de surveillance ;

Considérant que M. Girjanan PULTOO est le suppléant de M. Karim AIT SI ALI ;

DÉCISION

M. Girjanan PULTOO (n° soi : 0661311) est désigné représentant du personnel titulaire du groupe 3, en remplacement de M. Karim AIT SI ALI, démissionnaire de son mandat de représentant du personnel.

Fait à Paris, le 10 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion  
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Vu la décision désignant M. Girjanan PULTOO représentant du personnel titulaire à la Commission Administrative Paritaire n° 38 relative au corps des agents d'accueil et de surveillance ;

Considérant que M. Mohamed AHAMED M'ZE est le premier candidat non élu de la liste de Force Ouvrière ;

## DÉCISION

M. Mohamed AHAMED M'ZE (n° soi : 1082928), agent d'accueil et de surveillance de 1<sup>re</sup> classe, est désigné représentant du personnel suppléant, du groupe 3, en remplacement de M. Girjanan PULTOO, désigné représentant titulaire.

Fait à Paris, le 10 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Gestion  
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de cadres supérieurs de santé paramédicaux d'administrations parisiennes, spécialité puéricultrice.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2004 DRH 27 des 5 et 6 avril 2004 fixant la nature des épreuves, les modalités et le programme du concours professionnel de puéricultrice cadre supérieur de santé de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 12 des 15, 16 et février 2016 fixant le statut particulier des cadres de santé paramédicaux d'administrations parisiennes, en particulier son article 11 ;

Arrête :

Article premier. — Un concours professionnel pour le recrutement de cadres supérieurs de santé paramédicaux d'administrations parisiennes, spécialité puéricultrice, sera ouvert, à partir du 29 août 2016, pour 6 postes.

Ce concours professionnel se déroulera dans les conditions fixées par la délibération des 5 et 6 avril 2004 susvisée.

Art. 2. — Les inscriptions seront reçues du 30 mai au 17 juillet 2016 par courrier à la Direction des Ressources Humaines — Bureau de l'encadrement supérieur, 2, rue de Lobau, B. 304, 75004 Paris ou par mail à l'adresse suivante : [sandrine.david@paris.fr](mailto:sandrine.david@paris.fr).

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Encadrement Supérieur  
et de l'Appui au Changement*

Sophie FADY-CAYREL

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des Services Techniques de la Ville de Paris ouvert, à partir du 7 mars 2016, pour un poste.**

Série 2 — Epreuve orale d'admissibilité :

- 1 — M. FARCETTE Benoît
- 2 — Mme GODARD Sophie
- 3 — Mme LE DUFF Delphine.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 10 mai 2016

*Le Président du Jury*

Richard LAVERGNE

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats retenus après sélection sur dossier et autorisés à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) de la Commune de Paris (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) dans la spécialité musique, discipline trombone ouvert, à partir du 2 mai 2016, pour un poste.**

- 1 — M. BIOT SANCHIS Alejandro
- 2 — M. CARDOT Guillaume
- 3 — M. DEVAUX Grégoire
- 4 — M. MURAT Jacques
- 5 — M. ROUSSELLE Thomas
- 6 — M. VALLEE Gildas.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 10 mai 2016

*Le Président du Jury*

Jean-Marie GOUËLOU

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2016 T 0869 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Boursault, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 26 avril 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de levage de grue nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Boursault, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 5 juin 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE BOURSAULT, 17<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES DAMES et le BOULEVARD DES BATIGNOLLES.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BOURSAULT, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2016 T 0896 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Beaux-Arts, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Beaux-Arts, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 29 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DES BEAUX-ARTS, 6<sup>e</sup> arrondissement, les 18 et 29 juillet 2016 ;

— RUE DES BEAUX-ARTS, 6<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 9 et la RUE DE SEINE, du 19 au 24 juillet 2016 ;

— RUE DES BEAUX-ARTS, 6<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BONAPARTE et le n° 9, du 25 au 28 juillet 2016.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DES BEAUX-ARTS, 6<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE BONAPARTE jusqu'au n° 9, du 19 au 24 juillet 2016 ;

— RUE DES BEAUX-ARTS, 6<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE SEINE jusqu'au n° 9, du 25 au 28 juillet 2016.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES BEAUX-ARTS, 6<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — L'arrêté n° 2016 T 0689 du 5 avril 2016 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Beaux-Arts, à Paris 6<sup>e</sup>, est abrogé.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 0905 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules, à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de ErDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 juin 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JEANNE D'ARC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 101 et le n° 107, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les emplacements situés au droit du n° 101 réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sont toutefois maintenus.

Les emplacements situés au droit du n° 107 réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sont toutefois maintenus.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE JEANNE D'ARC, 13<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 101 et le n° 107.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 0914 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Docteur Bourneville, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Docteur Bourneville, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai 2016 au 9 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU DOCTEUR BOURNEVILLE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 11, sur 9 places.

Ces dispositions sont applicables du 9 mai 2016 au 9 juin 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU DOCTEUR BOURNEVILLE, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le SQUARE ROSNY AINE et l'AVENUE DE LA PORTE D'ITALIE.

Cette mesure s'applique seulement au tronçon situé à droite de l'îlot, du 16 mai 2016 au 9 juin 2016 inclus.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 0915 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de ErDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 juin 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JEANNE D'ARC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n<sup>o</sup> 131, sur 35 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les emplacements situés au droit du n<sup>o</sup> 131 réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sont toutefois maintenus.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE JEANNE D'ARC, 13<sup>e</sup> arrondissement, entre le n<sup>o</sup> 131 et le n<sup>o</sup> 121.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n<sup>o</sup> 2016 T 0917 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de la Porte de Vitry, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de la Porte de Vitry, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai 2016 au 15 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE DE VITRY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n<sup>o</sup> 6, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE DE VITRY, 13<sup>e</sup> arrondissement, entre le n<sup>o</sup> 4 et le n<sup>o</sup> 6.

Ces dispositions sont applicables de 21 h à 6 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n<sup>o</sup> 2016 T 0932 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 14<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n<sup>o</sup> 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue Henry Régnauld, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de pose de bungalows nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 juin 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LACAZE et la RUE HENRI REGNAULT.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE HENRI REGNAULT, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU PERE CORENTIN vers et jusqu'à la RUE DE LA TOMBE ISSOIRE.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n<sup>o</sup> 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la RUE HENRY REGNAULT.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU PERE CORENTIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n<sup>o</sup> 44, sur 3 places ;

— RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n<sup>o</sup> 128 bis et le n<sup>o</sup> 130, sur 18 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n<sup>o</sup> 2015 P 63 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 0933 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale Villa Virginie, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que des travaux de création d'un branchement gaz nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, de la Villa Virginie, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 août 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, VILLA VIRGINIE, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DU GENERAL LECLERC jusqu'à la RUE DU PERE CORENTIN.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 0935 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Choisy et boulevard Hippolyte Marquès, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment avenue de la Porte de Choisy ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment avenue de la Porte de Choisy ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Choisy et boulevard Hippolyte Marquès, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mai 2016 au 31 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11, sur 2 places ;
- AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 29, sur 2 places ;
- AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, sur 2 places ;
- AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 34, sur 2 places ;
- BOULEVARD HIPPOLYTE MARQUES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 65, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 29.

Les emplacements situés au droit du n° 11, avenue de la Porte de Choisy réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sont toutefois maintenus.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 0937 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la réalisation de travaux de surélévation d'un immeuble, au droit du n° 7, rue de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup>, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Villette ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 7 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE LA VILLETTE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 7, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 5.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2016 T 0938 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juin 2016 au 5 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU CHEVALERET, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE DOMREMY et le n° 59 ;

— RUE DU CHEVALERET, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE WATT et le n° 63.

Ces dispositions sont applicables le 4 juin 2016 de 7 h à 20 h et le 5 juin 2016 de 8 h à 17 h.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHEVALERET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 57 et le n° 63 (10 places), sur 50 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 0939 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Georges Lafont, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Georges Lafont, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 17 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE GEORGES LAFONT, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n° 82, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Farid RABIA

**Arrêté n° 2016 T 0943 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la Porte de Saint-Cloud, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de modification de poste ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la Porte de Saint-Cloud, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 septembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n° 2, sur 30 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Farid RABIA

**Arrêté n° 2016 T 0945 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Faguet, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Electricité Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Faguet, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai au 8 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE EMILE FAGUET, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 0946 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Général Leclerc, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 2 mai 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Général Leclerc, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 3 juin 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE DU GENERAL LECLERC, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 95 et le n° 99, sur 6 places ;  
— AVENUE DU GENERAL LECLERC, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 104.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés du n° 95 au n° 99.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 104.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 0950 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Corvisart, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement d'un restaurant, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Corvisart, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 9 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CORVISART, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 57, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 0951 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-12145 du 12 décembre 1997 modifiant l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mai 2016 au 1<sup>er</sup> juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 44 (côté terre-plein central), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La bande cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 42 et le n° 44.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 97-12145 du 12 décembre 1997 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 0955 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment avenue du Général Michel Bizot ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 mai 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU GENERAL MICHEL BIZOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 61, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 61.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 0956 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Bel Air, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation d'une antenne relais, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Bel Air, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 12 juin 2016 et 19 juin 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU BEL AIR, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 12, sur 4 places.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 18 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, AVENUE DU BEL AIR, 12<sup>e</sup> arrondissement.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 18 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 0957 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mai 2016 au 31 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ARCHEREAU, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 19, sur 11 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2016 T 0958 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mai 2016 au 1<sup>er</sup> septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ARCHEREAU, côté impair, entre le n° 21 et le n° 25, sur 7 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2016 T 0959 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 septembre 2016 au 31 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ARCHEREAU, côté impair, entre le n° 21 et le n° 25, sur 11 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2016 T 0961 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Romains, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Romains, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mai au 17 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JULES ROMAINS, côté impair, au n° 15 bis, sur 4 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2016 T 0963 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cîteaux, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2016 T 0503 du 14 mars 2016 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cîteaux, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que les travaux sont toujours en cours aux n°s 16, 19 et 21, rue de Cîteaux ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 17 mai 2016, les dispositions de l'arrêté n° 2016 T 0503 du 14 mars 2016, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cîteaux, à Paris 12<sup>e</sup>, sont prorogées jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2016 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 0975 abrogeant l'arrêté n° 2016 T 0877 du 27 avril 2016 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mirabeau, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de remise en peinture du garde corps de l'escalier de la station de Métro Mirabeau, menés par la RATP, ont été reportés à la semaine du 30 mai au 4 juin 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2016 T 0877 du 27 avril 2016 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE MIRABEAU, à Paris 16<sup>e</sup>, est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2016 T 0976 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mirabeau, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remise en peinture du garde corps de l'escalier de la station de Métro Mirabeau, menés par la RATP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mirabeau, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai au 4 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MIRABEAU, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n° 2, sur 10 mètres après la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

**DEPARTEMENT DE PARIS**

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Autorisation donnée à la S.A.R.L. KIDDIES France pour le fonctionnement, à compter du 7 mars 2016, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro crèche, situé 21, rue Henry Monnier, à Paris 9<sup>e</sup>. — Rectificatif au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » n° 31 en date du mardi 19 avril 2016.**

*Cet arrêté annule et remplace l'arrêté relatif à la même SARL KIDDIES FRANCE publié au BDO en pages 1146 et 1147.*

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile du 18 février 2016 ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. KIDDIES France dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 7 mars 2016, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro crèche, sis 21, rue Henry Monnier, à Paris 9<sup>e</sup>.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir au maximum 10 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé RESIDENCE DU MAINE situé 9-11, rue Lebouis, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 1983 autorisant l'organisme gestionnaire APF PARIS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'accueil médicalisé RESIDENCE DU MAINE pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé RESIDENCE DU MAINE (n° FINESS 750834749), géré par l'organisme gestionnaire APF PARIS (n° FINESS 75083474) situé 9-11, rue Lebouis, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 818 291,70 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 926 834,11 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 745 395,82 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 167 967,63 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 207 120,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 19 234,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles relatives à la dotation soins de la RESIDENCE DU MAINE (n° FINESS 750834749), géré par l'organisme gestionnaire APF PARIS (n° FINESS 75083474) situé 9-11, rue Lebouis, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 0,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 500 798,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 00,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 500 798,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 00,00 €.

Art. 3. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, le tarif journalier applicable du foyer d'accueil médicalisé RESIDENCE DU MAINE est fixé à 164,52 €.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire de - 55 261 € du CA 2014, d'une reprise de 55 261 € de la réserve de compensation des déficits et d'une reprise de résultats excédentaires antérieurs de 96 200 €.

Art. 4. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable, à compter de cette date sera de 164,52 €.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement MICHEL CAHEN situé 10, rue de Pali Kao, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 30 mai 1988 autorisant l'organisme gestionnaire CASIP COJASOR à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement MICHEL CAHEN pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement MICHEL CAHEN (n° FINESS 750826539), géré par l'organisme gestionnaire CASIP COJASOR (n° FINESS 750829962) situé 10, rue de Pali Kao, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 320 168,54 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 902 842,78 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 249 816,98 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 437 085,66 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 5 996,64 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 32 846,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement MICHEL CAHEN est fixé à 100,38 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2014 d'un montant de 3 100 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable, à compter de cette date est de 100,38 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**PREFECTURE DE POLICE**

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2016-00284 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

— Sergent-chef Philippe BIRCKENSTOCK, né le 20 juin 1985, 7<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal-chef Xavier POUGETOUX, né le 29 septembre 1991, 12<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2016

Michel CADOT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2016-00270 créant une aire piétonne temporaire dans certaines voies du 8<sup>e</sup> arrondissement de Paris à l'occasion de la manifestation « Piétonisation des Champs Elysées » le dimanche 8 mai 2016. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14, 3<sup>e</sup> alinéa ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L. 3111-14 et L. 3121-1 ;

Vu le vœu de l'exécutif relatif à l'apaisement de l'espace public et à la piétonisation des rues de Paris adopté au Conseil de Paris des 15 et 16 février 2016 ;

Vu l'avis de la Maire de Paris du 28 avril 2016 ;

Considérant que la Ville de Paris organise le dimanche 8 mai 2016 la « Piétonisation des Champs Elysées », manifestation festive dans certaines voies de la capitale ;

Considérant que la tenue de cette manifestation implique de prendre pour la journée du 8 mai 2016 les mesures provisoires de circulation strictement nécessaires à son bon déroulement et celles destinées à assurer la sécurité des personnes pendant le temps nécessaire au déroulement de l'opération ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé le dimanche 8 mai 2016, de 12 h à 20 h, une aire piétonne temporaire à l'intérieur du périmètre formé par les voies suivantes du 8<sup>e</sup> arrondissement : place de la Concorde, cours la Reine, place du Canada, rue François 1<sup>er</sup>, rue Quentin Bauchart dans sa partie comprise entre la rue François 1<sup>er</sup> et la rue Vernet, rue Vernet dans sa partie comprise entre la rue Quentin Bauchart et l'avenue Georges V, avenue Georges V dans sa partie comprise entre la rue Vernet et la rue de Washington, rue de Washington dans sa partie comprise entre l'avenue Georges V et la rue d'Artois, rue d'Artois dans sa partie comprise entre la rue de Washington et la rue de Berri, rue de Berri dans sa partie comprise entre la rue d'Artois et la rue de Ponthieu, rue de Ponthieu dans sa partie comprise entre la rue de Berri et la rue Jean Mermoz, rue Jean Mermoz dans sa partie comprise entre la rue de Ponthieu et le rond-point des Champs Elysées-place Marcel Dassault, le rond-point des Champs Elysées-place Marcel Dassault entre la rue Jean Mermoz et l'avenue Matignon, l'avenue Matignon entre le rond-point des Champs Elysées-place Marcel Dassault et l'avenue Gabriel, l'avenue Gabriel entre l'avenue Matignon et la place de la Concorde.

La circulation des véhicules à moteur est interdite à l'intérieur de ce périmètre pendant la durée de la manifestation.

L'interdiction de circulation ne s'applique pas aux voies précitées délimitant le périmètre.

Elle ne s'applique pas non plus :

— à la rue Pierre Charron, pour sa partie comprise entre la rue François 1<sup>er</sup> et l'avenue des Champs Elysées qui est mise en impasse ;

— la rue La Boétie, pour sa partie comprise entre l'avenue des Champs Elysées et la rue de Ponthieu qui est mise en impasse ;

— la rue Lincoln, depuis le n° 12 de cette voie jusqu'à la rue François 1<sup>er</sup>, afin de permettre la sortie des véhicules du parking Champs Elysées.

La rue Quentin Bauchart est mise en sens unique de l'avenue des Champs Elysées vers et jusqu'à la rue Vernet.

Enfin, les véhicules sortant du parking « rond-point des Champs Elysées » ne sont autorisés en sortant du parking qu'à

emprunter à droite l'avenue des Champs Elysées jusqu'à l'avenue Matignon puis l'avenue Matignon pour sortir du périmètre.

Art. 2. — Dans le périmètre précité, les dispositions portant interdiction de la circulation de tout véhicule motorisé ne sont pas applicables :

— aux véhicules d'intérêt général prioritaires et bénéficiant de facilités de passage au sens des dispositions de l'article R. 311-1 6.4 du Code de la route ;

— aux véhicules assurant les services de transport public régulier de personnes organisés en application de l'article L. 3111-14 du Code des transports qui traversent le périmètre en circulant sur les axes formés par l'avenue Montaigne, le rond-point des Champs Elysées, l'avenue Matignon ou l'avenue F. D. Roosevelt.

Art. 3. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Patrice LATRON

**Arrêté n° 2016-00290 relatif aux mesures d'ordre public et de sécurité applicables à l'occasion des Championnats Internationaux de France de Tennis 2016.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-18, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu la loi du 29 juillet 1881 sur la presse ;

Vu l'ordonnance n° 71.16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-10525 du 2 avril 1998 relatif à l'homologation de l'enceinte sportive du stade Roland Garros ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17923 du 13 septembre 2004 complété par l'arrêté n° 2007-20990 du 6 septembre 2007 relatif à la distribution de prospectus et d'objets sur la voie publique ;

Vu l'avis de la Maire de Paris ;

Considérant que les Championnats Internationaux de France de Tennis, organisés du 16 mai au 5 juin 2016 au stade Roland Garros, à Paris 16<sup>e</sup>, attirent un très nombreux public, et qu'il convient en conséquence de prendre les dispositions propres à assurer le bon ordre et à garantir la sécurité des personnes et des biens pendant la durée de la manifestation, ainsi que durant les phases de montage et de démontage des installations, soit du 16 mai au 6 juin 2016 ;

Considérant que le bon déroulement de cette manifestation nécessite, pour des raisons de sécurité des personnes et des biens et afin d'assurer au mieux la fluidité du trafic, la prise de mesures de restriction de la circulation sur le secteur de la porte d'Auteuil ;

Considérant que des restrictions doivent être apportées à l'activité des colporteurs qui est de nature à compromettre la sécurité des déplacements des usagers de la voie publique pendant la manifestation précitée ;

Sur proposition du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Arrête :

Article premier. — Pour assurer le bon ordre et garantir la sécurité des personnes et des biens, un périmètre de sécurité est institué sur l'avenue Gordon-Bennett, du lundi 16 mai 2016 à 6 heures au mardi 7 juin 2016 à 19 heures.

A l'intérieur de ce périmètre, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits et considérés comme gênants à l'exception :

- des véhicules de secours et de sécurité ;
- des véhicules assurant le transport des matériels nécessaires au déroulement de la manifestation ;
- des véhicules des sociétés de télédiffusion.

Art. 2. — La bretelle de sortie n° 1 de l'autoroute A13, soit celle en direction de la porte d'Auteuil est neutralisée du samedi 21 mai au dimanche 5 juin 2016.

Art. 3. — L'activité des colporteurs est interdite avenue Gordon Bennett, à Paris 16<sup>e</sup>, pendant la durée des Championnats Internationaux de France de Tennis du samedi 21 mai au dimanche 5 juin 2016.

Art. 4. — Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 5. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et, compte tenu de l'urgence affiché aux portes de la Mairie et du Commissariat de l'arrondissement concerné, ainsi qu'à celles de la Préfecture de Police. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 11 mai 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Patrice LATRON

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2016-00258 portant habilitation des techniciens du service d'inspection de la salubrité et de la prévention du risque incendie.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1311-1 et suivants, L. 1312-1 et 2, L. 1331-22 et suivants, L. 1337-4 et R. 1312-1 et suivants ;

Vu le décret n° 70-415 du 8 mai 1970 relatif à l'organisation sanitaire dans la Ville de Paris et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu le règlement sanitaire du Département de Paris du 20 novembre 1979 modifié ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'ingénieur et les techniciens en fonction au service d'inspection de la salubrité et de la prévention du risque incendie (Direction des Transports et de la Protection du Public — sous-direction de la sécurité du public) de la Préfecture de Police dont la liste est annexée au présent arrêté, sont habilités aux fins de constater, dans les limites territoriales du Département de Paris, les infractions aux prescriptions des dispositions légales et réglementaires contenues dans les textes visés ci-dessus.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2016

Michel CADOT

**Annexe : liste des ingénieurs et techniciens du SISPRI à habilitier**

Nom	Prénom	Date de naissance	Matricule	Grade
IGNAM-DIAMIN	Olivier	14-mai-85	368 696	Technicien supérieur principal
LE SEIGLE	Marie-Gaëlle	6-juill.-68	372 735	Technicien supérieur principal
MARBEUHAN	Axell	6-oct.-94	373 286	Technicien supérieur principal
MARTIN	Elodie	5-juill.-91	373 307	Technicien supérieur principal
SAINTE	Catherine	16-juill.-68	372 948	Ingénieur principal
VICEDO	Michaël	29-nov.-76	372 804	Technicien supérieur

**Arrêté n° DTPP-2016-418 modifiant les prescriptions générales applicables à une installation classée pour la protection de l'environnement située 7, rue Dubrunfaut, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté type 309 relatif aux prescriptions applicables aux dépôts de nitrocelluloses ;

Vu la déclaration effectuée le 5 octobre 2010 par la Direction des Affaires Culturelles de la Mairie de Paris, de l'installation de stockage de fonds photographiques sur support au nitrate de cellulose, classable sous la rubrique 1450/2/b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement implantée dans l'immeuble sis 7, rue Dubrunfaut, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu la note en date du 9 mars 2011 de la Direction des Affaires Culturelles de la Mairie de Paris demandant une dérogation aux prescriptions générales applicables à l'installation de stockage précitée ;

Vu le rapport de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris en date du 30 novembre 2015 ;

Vu le rapport de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE) en date du 11 mars 2016 ;

Vu la convocation du 30 mars 2016 au Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) de Paris ;

Vu l'avis favorable émis par le CoDERST de Paris lors de sa séance du 7 avril 2016 ;

Vu la notification à M. Jean ROLLAND, chef du Bureau des bâtiments conventionnés de la Direction des Affaires Culturelles de la Mairie de Paris, du projet d'arrêté le 19 avril 2016 ;

Considérant :

— que l'exploitant sollicite une demande de dérogation concernant les conditions 4 et 5 de l'arrêté type 309 susvisé ;

— que la BSPP a donné un avis favorable à cette demande dans son rapport du 30 novembre 2015 ;

— que la DRIEE a donné un avis favorable à cette demande dans son rapport du 11 mars 2016 ;

— qu'il y a lieu, en conséquence, d'adapter les dispositions de l'arrêté type 309 susvisé par voie d'arrêté préfectoral pris en application de l'article R. 512-52 du Code précité ;

— l'exploitant, saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article R. 512-52 du Code précité, n'a pas émis d'observation sur ce projet.

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitant de l'installation classée pour la protection de l'environnement, sise 7, rue Dubrunfaut, à Paris 12<sup>e</sup>, doit se conformer aux prescriptions de l'arrêté type 309 dans ses dispositions modifiées en annexe 1.

Art. 2. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence, à compter de la notification du présent arrêté ;

2 — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an, à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 3. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et ses annexes sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R. 512-49 du Code de l'environnement, comme suit :

1° — le présent arrêté et ses annexes seront consultables sur le site de la Préfecture de Police : [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

2° — une copie de l'arrêté et de ses annexes sera déposée au commissariat central du 12<sup>e</sup> arrondissement et pourra y être consultée.

Art. 4. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, de la Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police » et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr). Il peut être également consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public, 12, quai de Gesvres, à Paris 4<sup>e</sup>.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Aggloméra-

tion Parisienne et les Inspecteurs de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe 2.

Fait à Paris, le 10 mai 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Jean BENET

### Annexe 1 : prescriptions

Les prescriptions 4, 5 et 9 de l'arrêté type 309 réglementant le stockage de fonds photographiques sur support au nitrate de cellulose, sont modifiées comme suit :

#### Disposition 4 :

La couverture du dépôt est conforme au dossier d'aménagement établi par FL&CO le 20 octobre 2009 accompagné du dossier d'assistance à la maîtrise d'ouvrage du 25 avril 2009 (In Extenso) et complété le 7 juillet 2010 et le 25 février 2011 par la demande de dérogation.

Le dossier prévoit qu'une partie du bâtiment a été isolée pour y accueillir deux enceintes de stockage ; ce sont ces enceintes qui sont considérées comme dépôts.

Elles sont couvertes par des plafonds légers en plaque de placoplatre coupe-feu 2 heures ouverts sur le hall. Celui-ci est ouvert directement sur l'extérieur et ventilé en permanence par l'imposte non close et grillagée (conformément aux plans de coupe et façade en annexe du dossier).

La couverture ne sera soumise à aucune radiation solaire.

#### Disposition 5 :

La conservation des photographies ayant besoin d'un climat stable tant du point de vue de la température (17° C) que de l'hygrométrie (HR < 40 %), les deux enceintes-dépôts allouées au stockage des fonds sont climatisées.

L'exploitant définit le débit de ventilation, celui-ci doit être suffisant pour éviter toute formation d'atmosphère explosive, inflammable, toxique en toutes circonstances.

En toute état de cause, les enceintes-dépôts sont actuellement ventilées mécaniquement en permanence avec un débit minimal de 15 et 25 m<sup>3</sup>/h et équipées d'une surventilation (grande vitesse 60 et 75 m<sup>3</sup>/h) asservie à une détection de polluants (NO<sub>2</sub> dans la plage 0-20 ppm/v).

L'ensemble des installations techniques sont situées en dehors des enceintes-dépôts.

#### Disposition 9 :

L'équipement électrique, y compris les luminaires anti-déflagrants dans les enceintes-dépôts, est conforme à l'arrêté ministériel du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation des installations classées susceptibles de présenter un risque d'explosion.

L'installation électrique sera entretenue en bon état, elle sera périodiquement contrôlée par un technicien compétent. Les rapports de contrôle seront à la disposition de l'inspection des installations classées.

### Annexe 2 : délais et voies de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible à compter de la date de sa notification et dans les délais définis à l'article 2 de l'arrêté :

— soit de saisir d'un recours gracieux auprès du Préfet de Police — 7-9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris ;

— soit de saisir d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2016/3118/00024 modifiant les arrêtés modifiés n° 2015-00119, n° 2015-00127 et n° 2015-00128 du 3 février 2015 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des aides-soignants, des auxiliaires de puériculture et des agents des services hospitaliers qualifiés, à l'égard des ingénieurs et des adjoints de contrôle et à l'égard des démineurs relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00119 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des aides-soignants, des auxiliaires de puériculture et des agents des services hospitaliers qualifiés relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00127 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs et des adjoints de contrôles relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00128 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des démineurs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Les tableaux figurant à l'article 1<sup>er</sup> des arrêtés n° 2015-00119, n° 2015-00127 et n° 2015-00128 du 3 février 2015 susvisés sont modifiés comme suit :

*Les mots* : « M. Franck CHAULET, chef du Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines, Président » sont remplacés par les mots : « M. Bertrand DE SAINT-GERMAIN, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines, Président ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2016

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
David CLAVIÈRE

**COMMUNICATIONS DIVERSES****URBANISME****Avis aux constructeurs**

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

---

**Lexique**

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif.

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.).

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### POSTES A POURVOIR

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau des retraites et de l'indemnisation.

Poste : chef du Bureau des retraites et de l'indemnisation.

Contact : Alexis MEYER, sous-directeur — Tél. : 01 42 76 52 98.

Référence : AP 16 38117.

**Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Secrétariat Général.

Poste : manager de contrats de recherche.

Contact : Florence BOULOGNE — Tél. : 01 40 79 51 96.

Référence : AT 16 37648.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau de l'action sociale.

Poste : adjoint à la cheffe du Bureau de l'action sociale.

Contact : Odile HUBERT-HABART — Tél. : 01 42 76 42 50.

Référence : AT 16 38077.

**Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : service de la participation citoyenne.

Poste : chargé de Mission « action citoyenne », responsable de la Mission « action citoyenne ».

Contact : Stéphane MOCH, chef de Service — Tél. : 01 42 76 79 83.

Référence : AT 16 38084.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes ou d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).**

Service : service des sciences et technique du végétal — Ecole du Breuil.

Poste : Directeur des Etudes.

Contact : Séverine DUBOSC — Directrice de l'Ecole — Tél. : 01 53 66 12 88.

Références : AT 16 37903 — ITP 16 38123.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes ou d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).**

Service : sous-direction du budget — Service de l'expertise sectorielle — Pôle Solidarités.

Poste : analyste sectoriel en charge de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) et du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP).

Contact : Pierre BOUILLON, chef du Service de l'expertise sectorielle — Tél. : 01 42 76 38 91.

Références : AT 16 38114 — ITP 16 38153.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur économiste de la construction ou d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).**

Service : CSP 5 — Travaux bâtiments transverses — Domaine fonctionnement et maintenance des bâtiments.

Poste : acheteur expert au CSP 5.

Contact : Luc FIAT (chef du domaine) — Emmanuel MARTIN (chef du CSP 5) — Tél. : 01 71 28 60 44 — 01 71 28 60 40.

Références : IEC 16 38203 — ITP 16 38014.

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).**

Service : service des équipements recevant du public — Section locale d'architecture du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : adjoint au chef de la SLA 18 (F/H), chef du Pôle exploitation technique.

Contact : Véronique LE GALL, cheffe du Service des équipements recevant du public — Tél. : 01 43 47 80 91.

Référence : ITP 16 37950.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : service de l'expertise et de la stratégie.

Poste : contrôleur de gestion — chargé d'études.

Contact : UNG Kawing — Tél. : 01 71 28 55 79.

Référence : ITP 16 37957.

2<sup>e</sup> poste :

Service : service technique de l'eau et de l'assainissement — Section politique des eaux.

Poste : adjoint au responsable de la Section politique des eaux, chargé du Pôle institutionnel.

Contact : Sandrine WINANT, cheffe de la Section politique des eaux — Tél. : 01 53 68 76 67.

Référence : ITP 16 37979.

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste n° : 38264.

Correspondance fiche métier : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

**LOCALISATION**

Direction : Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.

Service : Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.

Adresse : 5-7, place Armand, 75019 Paris.

**NATURE DU POSTE**

Intitulé du poste : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Encadrement : non.

Activités principales : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le(la) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement,

structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc.).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement).

Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique et à celles liées au budget participatif.

Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez aux réseaux des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission participation citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale, à Paris.

Spécificités du poste/contraintes : mobilité et disponibilité.

#### PROFIL SOUHAITE

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

n° 1 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation — maîtrise des outils bureautiques et d'internet ;

n° 2 : intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie sociale ;

n° 3 : aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;

n° 4 : connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : expériences associatives appréciées.

#### CONTACT

M. Eric LAFONT — Tél : 01 42 76 51 22 — Email : [eric.lafont@paris.fr](mailto:eric.lafont@paris.fr).

Service : Mission participation citoyenne.

Adresse : 4, rue de Lobau, 75004 Paris.

Poste à pourvoir, à compter du 5 juin 2016.

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou confirmé — Directeur(trice) des Sections des 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements.

#### Localisation :

— Section du 1<sup>er</sup> arrondissement, 4, place du Louvre, 75001 Paris.

Bus : 21, 58, 67, 69, 70, 72, 74, 75, 81 et 85.

Métro : Louvre-Rivoli, Châtelet, Les Halles, Pont Neuf — RER : Châtelet Les Halles.

— Section du 4<sup>e</sup> arrondissement, 2, place Baudoyer, 75004 Paris.

Bus : 21, 27, 38, 47, 67, 69, 70, 74, 76, 81 et 96.

Métro : Hôtel de Ville — RER : Châtelet Les Halles.

#### Présentation du service :

Les sections des 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements sont respectivement composées de 19 et 46 agents, en intégrant les agents des services sociaux polyvalents qui seront rattachés au CASVP à compter du 1<sup>er</sup> juin.

Elles ont pour mission l'application de la politique sociale de la Ville de Paris, notamment l'instruction des municipales mais également, en lien avec la DASES, des aides légales et de l'ASE ainsi que, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, la gestion du service social polyvalent.

Elles sont régies d'avances et de recettes.

La section du 1<sup>er</sup> arrondissement gère 2 résidences appartements, et 1 club.

La section du 4<sup>e</sup> arrondissement gère 2 résidences services, 2 restaurants Emeraude et 2 clubs.

#### Définition métier :

— placé(e) sous l'autorité hiérarchique du sous-directeur des interventions sociales et sous l'autorité fonctionnelle du sous-directeur des services aux personnes âgées ;

— responsable d'établissement d'action sociale et manager d'équipes pluridisciplinaires composées de personnels administratifs, sociaux, hospitaliers et ouvriers ;

— secondé(e) par une Directrice Adjointe à compétence sociale (à compter du 1<sup>er</sup> juin), responsable du service social polyvalent du 1<sup>er</sup> et du 4<sup>e</sup> arrondissement, et d'une Directrice Adjointe à compétence administrative.

#### Activités principales :

Représentant du Directeur Général du CASVP sur les 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements, le(la) Directeur(trice) de Section est :

— l'interlocuteur(trice) des Maires d'arrondissement, présidents du comité de gestion de la section d'arrondissement, ainsi que des élus et des partenaires associatifs institutionnels ;

— responsable de l'organisation, du fonctionnement des deux sections : il assure l'encadrement des équipes (notamment par l'organisation régulière de réunions associant les responsables de service) ;

— chargé de l'analyse de l'activité des deux sections et de ses évolutions (par comparaison avec d'autres sections), du développement des outils nécessaires à ce suivi et de la conception et la mise en œuvre des actions correctives à conduire en cas de difficultés identifiées dans le cadre de ce suivi ;

— garant de la qualité des services apportés aux usagers et du label Qualiparis ;

— chargé d'assurer une diffusion locale de l'information sur les aides municipales visant à faciliter l'accès aux droits ;

— décisionnaire pour l'attribution de certaines aides municipales et responsable de la conformité de l'instruction des demandes d'aides avec le cadre réglementaire ;

— en charge de la préparation et du suivi du budget des deux sections et des établissements rattachés, et des aides financières instruites par les sections ;

— chargé de la gestion d'établissements à destination des Parisiens âgés en lien avec la sous-direction des services aux personnes âgées ; à ce titre est responsable des personnels des résidences, des clubs et des restaurants Emeraude de l'arrondissement ;

— garant du respect des conditions de travail et des règles d'hygiène et de sécurité ;

— chargé de développer un partenariat social dans les deux arrondissements de nature à améliorer la connaissance des difficultés sociales locales et la notoriété des dispositifs d'aides et des services gérés par le CASVP ;

— rend compte auprès des services centraux de la sous-direction des interventions sociales de l'activité des deux sections, des initiatives développées et, le cas échéant, des difficultés rencontrées ;

— propose les synergies nécessaires à la continuité du service sur les deux sections à sa hiérarchie ;

— organise des comités décisionnaires conjoints (par exemple Comités d'Aide Sociale à l'Enfance, Comité Consultatif Allocation Exceptionnelle).

Il partage de manière équilibrée son temps de travail entre les deux sections, notamment au regard des nécessités de service.

Dès son arrivée, compte tenu du rattachement récent des services sociaux polyvalents du 1<sup>er</sup> et du 4<sup>e</sup> arrondissement, la(le) Directrice(teur) devra veiller à la bonne intégration de ces équipes, notamment en conduisant une réflexion participative autour de la mise en place d'un accueil commun avec les autres services de la section accueillant du public. En lien avec sa Directrice Adjointe à compétence sociale, la(le) Directrice(teur) accompagnera également les équipes dans la mise en œuvre des objectifs stratégiques fixés par le département dans la convention de délégation des SSP. Le titulaire du poste aura également pour tâche d'établir le bilan de l'expérimentation de rapprochement des régies du 1<sup>er</sup> et du 4<sup>e</sup> arrondissement et de préparer et déployer la gestion électronique des documents dans les services prestations des deux sections.

#### Activités annexes :

La(le) Directrice(teur) de Section :

— contribue à la réflexion collective et aux actions conduites au sein de la sous-direction pour améliorer le service rendu aux usagers et l'organisation des sections, notamment en étant force de proposition, en participant aux groupes de travail mis en place par la SDIS et en impliquant sa section dans l'expérimentation de pratiques ou actions innovantes ;

— assure plusieurs semaines d'astreintes par an.

#### Savoir-faire :

— intérêt pour les questions sociales et connaissance des dispositifs sociaux nationaux et municipaux ;

— connaissance générale du droit de la fonction publique et des règles de comptabilité publique ;

— bonne pratique des outils bureautiques (Excel et Word, notamment).

#### Qualités requises :

— sens des relations humaines et du respect du droit des usagers ;

— capacités managériales ;

— aptitude pour le travail en réseau ;

— goût pour la communication ;

— esprit rigoureux ;

— disponibilité ;

— esprit d'organisation et d'initiative.

#### Contact :

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à :

M. David SOUBRIE, sous-directeur des interventions sociales — Tél : 01 44 67 16 04 ou M. Laurent COPEL, adjoint au sous-directeur des interventions sociales — Tél : 01 71 21 14 40.

### **Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de secrétaire administratif (F/H) de classe supérieure en charge du budget, des marchés publics, du service accueil, famille et facturation.**

#### Environnement :

La Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> assure la restauration scolaire de 7 500 élèves des écoles primaires et de 3 collèges de l'arrondissement.

L'équipe administrative est composée de 15 agents, les personnels de restauration étant au nombre de 150.

#### Missions :

##### • Budget :

— élaboration et suivi de l'exécution du budget (8,3 M € — fonctionnement et investissement) ;

— encadrement du service comptabilité (2 adjoints administratifs) ;

— gestion des relations avec la trésorerie et la préfecture.

##### • Accueil :

— encadrement du service accueil famille et facturation (2 adjoints administratifs) ;

— gestion des dossiers particuliers (demandes des familles, des assistantes sociales).

• Préparation et participation au Conseil d'administration (projets de délibération, suivi des actes réglementaires).

• Participation à différentes commissions.

#### Profil :

— autonome, rigoureux, disponible ;

— capacité d'analyse ;

— qualités relationnelles.

#### Compétences requises :

— maîtrise des règles de la comptabilité publique et des finances publiques ;

— expérience avérée dans le domaine de la gestion financière ;

— maîtrise des tableurs et logiciels de traitement de texte.

#### Cadre statutaire :

— Cadre B titulaire ou contractuel.

Poste à pourvoir au 1<sup>er</sup> août 2016.

Adresser vos candidatures à :

— M. FERAUD Rémi, Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles — 72, rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 Paris.

— Mme Béatrice LILIENFELD-MAGRY, Directrice de la Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> — 72, rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 Paris.

*Le Directeur de la Publication :*

Mathias VICHERAT